



Entretien

avec Guy Lefrançois, Président de CLUB-ECEF



Pouvez-vous expliquer à nos lecteurs ce qu'est le CLUB-ECEF : sa philosophie, ses objectifs, sa mission ? Comment vous positionnez-vous par rapport à d'autres mouvements citoyens qui prônent également une certaine fraternité dans l'altérité ?

Le CLUB-ECEF (Citoyenneté, Laïcité, Union de nos Bases – Engagement Citoyen, Engagement Fraternel) part du constat que nous vivons en République dont le caractère laïque est affirmé dans sa constitution depuis 1946. Il n'en reste pas moins qu'outre l'attachement à cette République - la religion ou autre mode de pensée et spiritualité est un élément de construction identitaire de chacun, les traditions culturelles des autochtones et pour partie celles des arrivants, survivent au sein de notre société. Le vivre ensemble sans tension suppose de chacun la connaissance et le respect des convictions individuelles de ses concitoyens.

Le CLUB-ECEF s'est donné comme missions :

- de contribuer à une meilleure intégration de chacun dans la Nation par une plus grande reconnaissance réciproque, d'une part, par chacun de la République française, de ses valeurs fondatrices, et de ses symboles ; d'autre part, par l'Etat de chacun en tant que citoyen mais aussi avec son patrimoine d'origine, de culture, de religion ou autres modes de pensée ou spiritualité... tant que ce patrimoine ne s'oppose pas aux valeurs de la République,
- d'aider à un meilleur engagement citoyen et engagement fraternel de chacun, par la promotion des valeurs de la République tout en faisant connaître les convergences avec les valeurs des religions et autres modes de pensée ou spiritualités,
- de participer au cheminement vers une société fraternelle au sein de laquelle nous préférons nous connaître plutôt que nous ignorer, nous rassembler plutôt que nous diviser.

Le CLUB-ECEF s'attache à traiter, avec la même attention, du champ républicain comme du champ des religions et autres modes de pensée ou spiritualités. C'est sa caractéristique distinctive par rapport aux autres mouvements associatifs qui, dans leur très grande majorité, s'inscrivent soit sur le champ de la citoyenneté, soit dans le champ de l'interreligieux.

Le CLUB-ECEF a été créé en mars 2016 pour poursuivre et étendre au niveau national les travaux engagés antérieurement dans le CLUB (Citoyenneté, Laïcité, Unification de nos Bases), initié à partir de la LICRA Neuilly-La Défense dont j'étais le Président. Ces travaux se sont traduits par la réalisation d'un ouvrage, faisant le constat d'une grande convergence des valeurs des religions monothéistes avec celles de la République. S'appuyant sur cet acquis, le CLUB-ECEF a pour premiers objectifs :

- identifier et suggérer des actions concrètes pour promouvoir les valeurs républicaines et fraternelles et en faire connaître les convergences avec les valeurs des religions et autres modes de pensée, sans masquer les divergences
- instruire celles de ces actions qui paraîtront les plus porteuses d'adhésion
- contribuer directement à la mise en œuvre de ces propositions d'actions par les acteurs publics ou associations, qui se montreront intéressés.

Le CLUB-ECEF a retenu comme premiers vecteurs pour ses suggestions et propositions d'actions :

- les rites civils, citoyens ou de passage, et les rites religieux,
- les journées et fêtes civiles, républicaines ou internationales, et les fêtes religieuses.

Le CLUB-ECEF est donc de fait et « think tank » et « do tank ».

Pour assurer la justesse de ses missions, il s'est doté d'un Comité d'Orientation composé de personnalités issues du champ républicain et du champ des religions et autres modes de pensée ou spiritualités.

Pour mener ses réflexions et réaliser ses actions, il fait appel à ceux de ses membres, contributeurs ou questionneurs, provenant de ces mêmes champs. Une part significative d'entre eux exerce soit un magister civil, soit un magister religieux.

Quelles sont les positions du CLUB-ECEF sur la question de la laïcité en France aujourd'hui : La laïcité présentée comme « à la française » est-elle adaptée selon vous à la réalité française ? Quelle serait la définition que vous aimeriez donner au caractère laïque de la République ?

Tout discours sur la laïcité en France fait référence à deux notions : la liberté de croyance comprenant la liberté d'exercice du culte, la séparation des églises et de l'Etat impliquant la neutralité de l'Etat. Pour s'exprimer sur la laïcité, le CLUB-ECEF préfère partir de données plutôt que d'opinions. Ce sont les textes fondamentaux de la République française en considérant avec quel référent chacun a été proclamés, ceux qui suivent.

Les Droits de l'Homme et du Citoyen (1789) sont reconnus et déclarés en présence et sous les auspices de l'Être suprême et stipulent «*Nul ne peut être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public*».

La Constitution de la 1^{ère} République et la DDHC de 1793, sont proclamées en présence de l'Être suprême et stipulent le droit de manifester ses opinions, le fait que le libre exercice des cultes ne peut être interdit et qu'il est garanti par la Constitution.

La Constitution de la 2^{ème} République de 1848 est proclamée en présence de Dieu et au nom du peuple français. Elle stipule :

- *La République doit protéger le citoyen dans sa personne, sa famille, sa religion.*
- *Chacun professe librement sa religion et reçoit de l'Etat pour l'exercice de son culte une égale protection...Les ministres, soit des cultes actuellement reconnus par la loi, soit de ceux qui seraient reconnus à l'avenir, ont le droit de recevoir un traitement de l'Etat.*

Par la loi de séparation des églises et de l'Etat de 1905 :

- *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées dans l'intérêt de l'ordre public.*
- *La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.*
- *Outre le maintien d'avantages acquis relatifs aux bâtiments pour l'exercice des cultes, pourront être inscrites aux budgets les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinés à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons.*

Ainsi la République française devient constitutionnellement une république laïque à partir de la constitution de 1946, proclamée par le peuple français. Elle stipule que *la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale et que le peuple français réaffirme solennellement les droits et libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la DDHC de 1789 et que la Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque est un devoir de l'Etat.* Enfin, la liberté de croyance est étendue au champ du travail «*nul ne peut être lésé dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances* ».

La Constitution de la 5^{ème} République de 1958 réaffirme le caractère laïque de la République française, l'attachement à la DDHC et confirme la liberté de croyance et d'exercice des cultes «*la France assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances...* ».

Pour le CLUB-ECEF, ces textes fondamentaux définissent pleinement le caractère laïque de la République française et les lois sont là pour le pérenniser et en assurer le respect dans son intégralité. Il en fut ainsi de la loi sur les signes religieux ostentatoires.

Ces textes fondamentaux prennent encore plus de sens avec l'institution, dans la révision constitutionnelle de 2008 de la Question prioritaire de Constitutionnalité. Toute loi dans ce champ devra s'y conformer. En conséquence ce caractère laïque de la République ne se divise pas.

Il s'impose à chaque citoyen qui doit y adhérer et l'intégrer, ce qui suppose qu'il reconnaisse pleinement la République ses lois, ses valeurs et sa devise « Egalité, Liberté, Fraternité ».

Pour y parvenir il y a un cheminement : l'école publique laïque (y compris l'école privée sous contrat), le parcours de défense et citoyenneté et enfin la remise de la carte d'électeur. Le CLUB-ECEF considère que ce cheminement mérite d'être amendé. De plus l'école publique n'y remplira son rôle que si la cité corrige les phénomènes de repli identitaire et de ghettoïsation de la société.

Il s'impose de même à l'Etat qui, par sa neutralité, doit reconnaître chaque citoyen pour ce qu'il est avec sa culture, sa religion ou autres modes de pensée ou spiritualités, tant que ce patrimoine ne s'oppose pas aux valeurs de la République. Cette reconnaissance du citoyen dans son intégralité d'homme est loin d'être acquise à ce jour.

Ce caractère laïque de la République, et donc de la société française, s'impose aussi entre citoyens. Il revient à chacun de respecter l'autre pour ce qu'il est dans son intégralité mais aussi de le (re)connaître et donc de ne pas rester ignorant de son patrimoine. Toute activité d'éducation doit prendre ceci en compte, de la part de l'école, de la part des parents (et des éventuels parrains civils ou religieux) et de la part de toute institution d'instruction. Ce n'est pas assuré aujourd'hui.

Quel sens donnez-vous à la valorisation du religieux et à la place des religions dans une République laïque comme la nôtre ? Quel regard portez-vous sur la façon dont les religions se sont établies ou s'établissent en France ?

Pour le CLUB-ECEF, qui parlerait plutôt de droit de cité, cette question appelle deux notions : la place dans la République des citoyens français qui se déclarent d'une religion et la place des instances religieuses dans la construction des valeurs et le cheminement vers de la citoyenneté française.

Le citoyen français, se déclarant d'une religion, a toute sa place dans la République de par la liberté de croyance et la liberté d'exercice du culte, tant que cette croyance et cet exercice ne s'opposent pas aux valeurs de la République et aux lois qui en découlent.

La place des instances religieuses dans la vie publique, hors toute instance décisionnelle par suite de la séparation des églises et de l'Etat (ce qui n'exclut pas les instances de réflexion en particulier sur les questions d'éthique) est soumise à la même condition que ci-dessus.

Il n'est cependant pas acquis que les textes fondamentaux d'une religion, datant d'une toute autre période de l'histoire de l'humanité et alors déclarés incréés ou immuables, soient en phase avec ce qu'implique la société d'aujourd'hui dans une démocratie laïque. Pour remplir la condition précitée chaque religion doit lire ses textes fondateurs avec une nécessaire contextualisation, à l'image de la contextualisation des constitutions successives de la République :

- c'est le cas du Judaïsme : on lit la Torah à travers le Talmud qui lui conserve son caractère d'universalité et d'actualité,
- c'est le cas du Christianisme : on lit par exemple les Evangiles, à travers le Concile Vatican II, clos en 1965, notamment « l'église de notre temps », et le « nouveau » catéchisme de l'Eglise catholique publié solennellement fin 1992,

- c'est le cas de l'Islam : on lit le Coran selon la discipline du Fiqh qui impose les cinq grands objectifs de la loi islamique : préservation de la religion, de la vie, de la raison, de la filiation et de la propriété. L'Islam de France prône majoritairement la doctrine Malikite devenue l'école de la majorité des musulmans de France. Les citoyens français musulmans ont ainsi diffusé, en juin 2014, la « Convention citoyenne des musulmans de France pour le vivre ensemble » puis en novembre 2015 le « Manifeste citoyen des musulmans de France ».

C'est l'analyse des textes fondamentaux à travers ces lectures qui a conduit au constat d'une grande convergence des valeurs des trois religions monothéistes avec les valeurs de la République française.

Les instances religieuses ont un rôle dans la construction identitaire des jeunes au regard des valeurs de chaque religion et donc, par cette convergence, des valeurs de la République. Elles jouent ce rôle dans leurs institutions d'instructions religieuses sous deux conditions : éviter toute dérive intégriste voire sectaire, et s'adresser à des jeunes scolarisés dans l'école publique laïque (y compris l'école privée sous contrat). Ce rôle est déjà reconnu par la République française dans certains environnements de par la loi de séparation des églises et de l'Etat : *« pourront être inscrites aux budgets les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons »*.

Les instances religieuses dans leurs cérémonies ou liturgies, évènementielles ou de pratique courante, abordent, bien sûr, le champ de la foi mais aussi un champ historique et humain qui a souvent un rapport avec la construction historique des valeurs de l'humanité. Ainsi les instances religieuses ont pour tous un rôle pédagogique de rappel de l'origine des valeurs et de leur diffusion.

Ce rôle et la place des religions envers les valeurs et le vivre ensemble serait grand, si, tirant conséquence des convergences constatées, les instances religieuses dans leurs cérémonies mentionnaient l'autre, République ou autre religion, pour indiquer que cet autre parle « des mêmes valeurs » dans telle cérémonie qui lui est propre, en évitant toute tendance au syncrétisme.

Les extrémismes, les fondamentalismes avec les radicalisations qu'ils provoquent sont des sujets sur lesquels vous réfléchissez. Les causes de ses dérives sont multiples selon les chercheurs : discrimination et ghettoïsation de jeunes pour lesquels une situation précaire ne fait qu'accroître les risques de passage à la radicalisation voire à l'acte. Quelle est votre analyse ?

La démarche de « radicalisation » n'est pas un processus unique, même si, quel qu'il soit, il conduit à ne reconnaître qu'une vérité absolue, la sienne et à considérer que tous ceux qui ne la partagent pas ne méritent pas droit de cité, voire droit de vivre.

- Elle peut se situer dans divers champs : religion et fondamentalisme, autre idéologie comme le nationalisme, autre comportement comme le crime...
- Pour chacun de ces champs, elle peut concerner des personnes aux patrimoines identitaires différents (origine, culture, religion ou idéologie) qui se retrouvent sur le même chemin de radicalisation avec le même objectif, éventuellement contraire à leur patrimoine d'origine.
- Le processus peut être rapide ou lent.

La radicalisation qui se traduit par un acte monstrueux d'atteinte à la vie de l'autre, voire de sa propre vie, est souvent le fait d'un processus rapide. Elle présuppose un état préalable de la personne dans lequel il n'y a eu aucune construction identitaire de l'individu au regard des valeurs de la citoyenneté, ni des valeurs d'une religion. Elle est de plus favorisée par la virtualisation des communications et des jeux qui participent à une désacralisation de la vie d'un être humain. C'est un échec de la société envers les jeunes, principalement du processus d'éducation scolaire et familiale.

Il en est de même pour les moins jeunes si cet échec est suivi par la précarité sociale voire de l'échec professionnel avec un possible basculement dans la délinquance. Comme déjà dit, le repli identitaire ou la ghettoïsation de la société sont des facteurs aggravants. Le passage à l'acte traduit alors une absence totale d'espérance et de sens à sa propre vie qui à travers l'acte retrouverait un certain sens.

La radicalisation lente relève d'un tout autre processus. C'est un choix pensé, réfléchi. C'est un cheminement favorisé par un confinement, notamment hors de l'école publique ou privée sous contrat. C'est un cheminement que facilite le côtoiement de personnes engagées dans le même processus, côtoiement physique et/ou virtuel. On peut penser que le passage personnel à l'acte de mort sera moins fréquent car une radicalisation longue peut procurer le sentiment d'avoir déjà donné un sens à sa vie. Il y a cependant une forte probabilité que cette radicalisation lente se traduise par la volonté de provoquer des radicalisations rapides ou de contribuer à l'organisation d'actes monstrueux de grandes ampleurs.

Quelles sont vos propositions d'actions et/ou vos recommandations

Plusieurs ont été évoquées dans les réponses ci-dessus, toutes participent de deux axes.

L'amélioration du cheminement vers la citoyenneté et la fraternité avec une plus grande reconnaissance de chacun dans son intégralité par l'Etat.

Ce cheminement vers la citoyenneté pleine et entière, c'est-à-dire la reconnaissance et l'acceptation des valeurs de la République et des droits et devoirs qui en découlent, est un processus long depuis l'enfance jusqu'à la majorité. Il se conclut alors par la détention de la première carte d'électeur.

Ce cheminement est pour partie le fait de l'école qui doit s'attacher à l'apprentissage des valeurs de la citoyenneté. Cette instruction mériterait d'être marquée par un rite annuel à partir du primaire, par exemple une cérémonie républicaine de rentrée scolaire.

Ce cheminement s'appuie sur le caractère laïque de la République traduit pour l'école dans la Charte de la Laïcité. Il bénéficie dans sa dernière partie de marqueurs significatifs : parcours de défense et citoyenneté, recensement et cérémonie de remise de la première carte d'électeur.

Tous ces éléments mériteraient d'être renforcés, en premier au bénéfice de la citoyenneté en s'assurant de l'atteinte des objectifs visés, et, sous cette condition de réussite, au bénéfice de la reconnaissance pleine et entière du citoyen. Ceci suppose des amendements à la charte de la laïcité, au livret du citoyen et à la charte des droits et devoirs du citoyen.

L'amélioration de ce cheminement suppose aussi que les responsabilités à ce titre des familles soient bien assumées. Ceci nécessite que soient soulignés auprès des (futurs) parents les engagements qu'ils prennent envers l'enfant, lesquels perdurent après divorce ou séparation :

- soit par un renforcement du cérémonial correspondant quand il existe, cas du mariage civil,
- soit par la création d'un nouveau cérémonial pour les naissances ou adoptions hors mariage.

Ceci implique également les parrains civils ou religieux dans les engagements qu'ils prennent, en principe à long terme, envers l'enfant. Pour cela, considérant l'évolution sociétale de décroissance de la durée de vie du couple, deux actions sont suggérées : promouvoir le parrainage civil ou républicain notamment en l'absence de parrain religieux et dans tous les cas le formaliser par une charte.

Des recommandations et amendements similaires à ceux ci-dessus concernant famille et parrain, permettent un meilleur engagement envers l'autre :

- l'autre dans le couple, marié ou non, pour sa reconnaissance pleine et entière,
- l'autre, enfant devenu adulte ou parent d'un enfant adulte, quand il est en position critique,
- l'autre sans lien particulier mais auquel on décide d'apporter sa fraternité.

Le CLUB-ECEF au-delà d'identifier ces suggestions d'actions en instruit un grand nombre vers des propositions d'actions. Les mairies étant souvent leaders dans les différents rites concernés et présentant faculté d'écoute et réactivité, le CLUB-ECEF a regroupé ceci en un « Bloc actions mairie ». Plusieurs mairies du Grand Paris ont déjà marqué leur intérêt.

Un effort réciproque de la République et des instances religieuses, outre celui des médias, pour afficher et faire connaître la convergence des valeurs de la République et des religions.

C'est un sujet fondamental car il permettrait une meilleure connaissance, acceptation, reconnaissance de l'autre quel qu'il soit avec son patrimoine propre du moment qu'il ne s'oppose pas à la République. Mais c'est un sujet complexe car il ne faut pas nier :

- que les fêtes et journées civiles ou républicaines sont là au bénéfice des valeurs et de l'histoire de la République, de même que les rites que nous avons abordés ci-dessus,
- que les fêtes et rites religieux sont là au bénéfice de la foi et de l'historique des religions avec leurs apports spécifiques aux valeurs alors mises en exergue.

Il n'en faut cependant pas oublier que la convergence constatée des valeurs doit se traduire par des correspondances entre les champs Républicain et religieux. Partant de l'analyse des fêtes et rites, le CLUB-ECEF recherche ces correspondances en vue de suggestions voire propositions d'actions.

Pour conclure, il s'agit clairement d'un processus en profondeur pour éviter que des citoyens, jeunes ou moins jeunes, n'aient aucune conscience de ce que représente la citoyenneté française, ni de ce que l'autre, qui pense différemment, a les mêmes droits à être reconnus et les mêmes devoirs de le reconnaître.

C'est néanmoins par un tel processus que l'on peut limiter les phénomènes de repli identitaire et de radicalisation. Ce sera long, raison supplémentaire pour s'engager sur ce chemin sans tarder.

Ainsi, le CLUB-ECEF, comme auparavant le CLUB, informe au fil de l'eau des autorités gouvernementales et territoriales du contenu de ces travaux. Le CLUB-ECEF se réjouit que le projet de loi pour l'égalité et la citoyenneté enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 13 avril 2016 reprennent de nombreux thèmes examinés au sein du CLUB-ECEF dont : Encourager l'engagement de tous les citoyens pour faire vivre la fraternité ...

Entretien réalisé par Martine Benayoun, Présidente-fondatrice du Cercle de la Licra-Réfléchir les droits de l'Homme – Octobre 2016

Les contenus des notes et des entretiens du Cercle de la Licra ne représentent ni les positions du Cercle de la Licra ni celles de la Licra mais nourrissent nos réflexions communes. Ils peuvent en revanche faire l'objet de propositions après discussion au sein du Bureau Exécutif de la Licra et d'un vote au Conseil Fédéral de la Licra.